

LISTE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

NUMÉRO	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	TAUX DE BASE	CATÉGORIE D'ÉCHELONNEMENT
9403.50.60	Autres : Conçus pour être utilisés dans les véhicules automobiles :		
A	S'ils constituent l'équipement d'origine d'un véhicule automobile (voir la note supplémentaire 1 des É.-U., chapitre 87)	Franchise	D
B	Autres	3,1 %	B
9403.50.90	Autres	2,5 %	B
9403.60	Autres meubles en bois :		
9403.60.40	Meubles en bois cintré	6,6 %	B
9403.60.80	Autres :		
A	S'ils constituent l'équipement d'origine d'un véhicule automobile (voir la note supplémentaire 1 des É.-U., chapitre 87)	Franchise	D
B	Autres	2,5 %	B
9403.70	Meubles en matières plastiques :		
9403.70.40	En matières plastiques renforcées ou stratifiées :		
A	Pour lesquels une utilisation sur des aéronefs civils est certifiée (voir la note supplémentaire 1 des É.-U., chapitre 88)	Franchise	D
B	S'ils constituent l'équipement d'origine d'un véhicule automobile (voir la note supplémentaire 1 des É.-U., chapitre 87)	Franchise	D
C	Autres	6 %	B
9403.70.80	Autres :		
A	Pour lesquels une utilisation sur des aéronefs civils est certifiée (voir la note supplémentaire 1 des É.-U., chapitre 88)	Franchise	D
B	S'ils constituent l'équipement d'origine d'un véhicule automobile (voir la note supplémentaire 1 des É.-U., chapitre 87)	Franchise	D
C	Autres	2,4 %	B
9403.80	Meubles en autres matières, y compris le rotin, l'osier, le bambou ou les matières similaires :		
9403.80.30	En rotin, en osier, en bambou ou en matières similaires	7,5 %	B
9403.80.60	Autres :		
A	S'ils constituent l'équipement d'origine d'un véhicule automobile (voir la note supplémentaire 1 des É.-U., chapitre 87)	Franchise	D
B	Autres	4 %	B
9403.90	Parties :		
9403.90.10	De meubles des types utilisés pour véhicules automobiles :		
A	Si elles constituent l'équipement d'origine d'un véhicule automobile (voir la note supplémentaire 1 des É.-U., chapitre 87)	Franchise	D
B	Autres	3,1 %	B